



Douzième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Equateur, Haïti, Honduras, Japon, Pakistan, Salvador  
et Uruguay. Projet de résolution révisé

Audition de pétitionnaires des Territoires sous tutelle  
du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun  
sous administration française

L'Assemblée générale,

Ayant étudié les chapitres du rapport du Conseil de tutelle relatifs aux Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française,

Ayant entendu les pétitionnaires de ces Territoires lors des auditions que la Quatrième Commission leur a accordées,

Constatant que les tensions et les troubles persistent au Cameroun sous administration française et que la loi d'amnistie envisagée par l'Autorité administrante n'a pas été promulguée,

Tenant compte du fait que le Conseil de tutelle doit normalement envoyer une Mission de visite dans les deux Territoires sous tutelle en 1958,

1. Prend note des chapitres pertinents du rapport du Conseil de tutelle;
2. Transmet au Conseil de tutelle, aux fins d'étude complémentaire, les déclarations des pétitionnaires;
3. Recommande au Conseil de tutelle de tenir compte des observations et suggestions formulées au cours du débat à la Quatrième Commission quand il examinera à sa vingt et unième session ordinaire la situation dans ces Territoires;

4. Exprime sa confiance que, par l'application de mesures appropriées, notamment la promulgation rapide par l'Autorité administrante de la loi d'amnisti et la renonciation de tous les partis à l'emploi de la violence, il sera possible de créer, au Cameroun sous administration française, des conditions favorisant un rétablissement prochain de la situation normale dans la région troublée, ainsi que le développement du progrès démocratique et de l'activité politique dans le Territoire;

5. Prie le Conseil de tutelle de donner pour instruction à sa prochaine Mission de visite, en 1958, de tenir compte des observations et suggestions formulées pendant la douzième session de l'Assemblée générale, lorsqu'elle étudiera la situation dans les deux Territoires sous tutelle.

-----